Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 133 (2012)
Heft: 9

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les 100 ans du contrôle du miel en Suisse Romande

Lors de l'assemblée des délégués de la Société Romande d'Apiculture (SAR) du 17 février 1912, les délégués ont décidé de mettre en place le contrôle du miel afin d'être aux mêmes normes que leurs collègues suisses allemands.

Ce mouvement d'entente montrera que l'apiculteur romand est aussi à la hauteur de sa tâche que ses collègues suisses alémaniques et que, pour lui, la solidarité n'est pas un vain mot.

Extrait du journal suisse mensuel d'apiculture d'avril 1912 :

Le contrôle du miel n'est pas obligatoire, mais chaque société peut le rendre tel. Il en est, du reste, de même en Suisse allemande : toutefois, pour lui donner toute son efficacité, l'obligation d'y prendre part a bien des avantages. C'est certain que plus le contrôle du miel sera pratique, mieux il sera apprécié et plus il aura de valeur. Donc, le rendre obligatoire, c'est atteindre plus sûrement le but. En effet, si tous ou la majorité des producteurs jouissent de cette institution, par une réclame appropriée dans les journaux, on instruira le consommateur des dispositions prises pour lui assurer l'acquisition d'un produit tout à fait irréprochable. Le public sera vite persuadé de l'avantage de se procurer du miel contrôlé chez son fournisseur. Dès lors ce dernier, pour conserver sa clientèle, devra s'en tenir à nos purs miels suisses et ne pourra plus lui vendre comme tels, des miels importés, comme cela pouvait arriver malheureusement. Résultat appréciable qui, tout en assainissant le marché, rendra la vente de nos excellents produits moins difficiles et à un prix plus rémunérateur.

Quelques-uns pensent que le contrôle ne favorisera que le gros producteur ; je crois que c'est une erreur.

Peut-être en serait-il ainsi, si l'on n'arrivait pas à donner plus de fermeté aux prix ; par conséquent, il faut arriver à ce que le commerçant ne nous dicte plus ses prix, mais bien les associations d'apiculture réunies. Pour les fixer équitablement, ces dernières pourraient, autant que possible, tenir compte des facteurs suivant : a) Importance de la récolte générale ; b) Importance des stocks existants ; c) Qualité des produits (miels blancs, miels foncés).

Après deux ans de pratique, on a pu affirmer que le contrôle du miel était une nécessité.

En 1912, 12 sections sur 24, avec 166 membres ont adhéré et en 1913, ce sont 25 sections sur 26 avec 411 membres qui ont demandé ce contrôle. De plus en plus de commerçants et d'acheteurs demandent que leur miel subisse cette vérification.

Depuis 1914, les annonces pour ce contrôle de qualité ont beaucoup baissé suite à de petites récoltes.

1918 fut à nouveau une récolte abondante et une augmentation des contrôles. Le prix du miel était autour de Fr. 3.20 le kilo à cette époque.

Pour savoir si leur miel est de bonne qualité, et soucieux de savoir s'ils peuvent l'acheter, les apiculteurs, les négociants ou de simples acheteurs l'amènent vers le responsable SAR. De tels renseignements peuvent être donnés par l'inspecteur des denrées alimentaires ou le chimiste cantonal, seuls compétents pour analyser le miel.

En 1937, la SAR demande l'appui de la société suisse alémanique pour réclamer à Berne la création d'un poste de chimiste pour l'analyse de miel, sachant que seule cette dernière peut donner un résultat valable.

Depuis l'entrée en vigueur de cette vérification, le contrôleur de section devait prendre deux échantillons de miel : un pour le contrôle du jury nommé par l'assemblée de section et un échantillon pour le responsable SAR. Ces deux personnes testent le miel sur la propreté, l'odeur et le goût et donnent leur feu vert pour distribuer les labels de qualité. Si le miel est douteux, le responsable SAR envoie un échantillon au chimiste du canton du domicile de l'apiculteur.

En 1952, un nouveau règlement, accepté par l'assemblée des délégués, entre en vigueur. Les contrôles doivent être plus approfondis : contrôle des récipients, de l'extracteur, propreté du local d'extraction.

Dès 1955, une centrale des miels a été créée afin de commercialiser le surplus (obligatoirement contrôlé) qui ne peut être vendu au détail. Le prix du kilo oscillait entre Fr. 6.- et Fr. 7.-.

Le 10 juillet 1981, sous la présidence d'Otto Schmid, la centrale des miels à Gland a été dissoute. La Landi reprend alors le centre de ramassage pour la maison Narimpex à Bienne qui en assure la commercialisation et le paiement.

En 1982, le responsable SAR remarque que le contrôle ne se fait pas assez sérieusement et exige une vérification plus sérieuse des contrôleurs de section. L'on remarque aussi une nette augmentation des adhérents au contrôle du miel grâce à la bonne publicité du responsable SAR. Ce dernier doit aussi, dès cette année, contrôler le taux d'humidité.

En 1995, les fédérations nomment un responsable du miel qui a repris un peu de travail au responsable SAR. Ce dernier reçoit : un échantillon, contrôle la qualité et l'humidité puis délivre un certificat de contrôle. Le responsable SAR serait appelé s'il subsistait un problème avec un miel.

En 2004, les responsables des denrées alimentaires demandent que le règlement du miel soit révisé et que des contrôles soient plus sérieux. Le comité de la Fédération suisse d'apiculture, avec un groupe de travail, élabore un nouveau règlement suisse avec une check-list. Ce dernier entre en fonction dès 2007.

Un contrôle de l'exploitation, à l'aide de la check-list est assuré par le contrôleur de section ou régional. Une fois réussi, un certificat d'une validité de 4 ans donnant droit aux labels, est remis à l'exploitant par le responsable SAR.

Avec ce nouveau règlement, restant facultatif mais fortement recommandé, chaque apiculteur doit traiter ses colonies contre les maladies avec des produits autorisés par le Centre de recherches apicoles (CRA).

L'apiculteur doit également garder (durant 3 ans) deux pots de miel de 250 gr (minimum) de chaque récolte. Sur chaque pot mis en vente doit figurer une date de péremption (pour le miel labellisé maximum 3 ans).

Les contrôleurs récoltent par sondage des échantillons de miel pour analyse qui sont envoyés au Centre de recherches apicoles à Liebefeld (Berne).

Les contrôleurs de section et les responsables de fédération doivent suivre des cours périodiquement, cours qui sont donnés, soit par le responsable SAR, soit par une personne du Centre de recherches apicoles.

Actuellement, 500 apiculteurs de la Romandie ont adhéré au contrôle du miel. Espérons que ce chiffre sera encore en augmentation.

Bonne route et plein succès pour les 100 prochaines années.

Le responsable SAR, Ulrich Zaugg

APIVER

1906 Charrat

Pots à miel

en verre nid d'abeille

avec couvercles; prix de détails

Par paquets, prix par palettes sur demande, retirés à Charrat

Livrés: + 10 %

Attention nouveaux prix:
250 g: 0,53 - 500 g: 0,58 - 1 kg: 0,73
aussi pots à confitures, 9 modèles.

Tél. 079 408 74 36

Offrez-vous des outils de qualité:

- tout en acier inoxydable, efficace et solide
- résistant aux traitements aux acides
- également pour ruches DB

Bandes porte-cadres*, dès Fr. 2.40
Liteaux pour planchettes de couverture, dès Fr. –.50
Clous ou vis inox pour porte-cadres et liteaux
Nourrisseurs LEUENBERGER
Entrées de ruches WYNA-DELUXE
Grilles Anti-Varroa* 29,7x50x0,9 cm
*dimensions sur demande

JOHO & PARTNER
5722 Gränichen
Tél./Fax 062 842 11 77
Réponse en français 079 260 16 67
www.varroa.ch